

MAIRIE DE SOULAINES SUR AUBANCE**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2016**

Date de convocation : 14 mars 2016

Le 22 mars 2016, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

Étaient présents : Michel COLAS, Michel ROBERT, Christophe GOURICHON, Marie-Claude GUILLOT, Claude LEGUILLON, Marie-Jo PERTUE, Christian BONFANTI ; Christine CHAUVEAU, Pascal FERRAND, Yannic ROBIN, Médy COTTET, Nathalie HUBERT, Karen TONNELIER.

Étaient absents excusés : Marie SALLÉ qui a donné pouvoir à M. COLAS, Alain PHILIPPE.

Était (ent) absent (s) non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Pascal FERRAND

Le procès-verbal de la réunion du 29 février 2016 a été adopté à l'unanimité des présents.

20/2016

FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX 2016

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition de 2016 pour les trois taxes directes locales.

Il propose d'augmenter d'un point les taux de la taxe d'habitation et du foncier bâti.

Ainsi, les taux passeraient comme suit :

- pour la taxe d'habitation :	de 13,39 %	à	14,39 %
- pour le foncier bâti :	de 19,05 %	à	20,05 %
- pour le foncier non bâti :	de 53,34 %	à	53,34 %

Le Conseil Municipal, (12 pour, 1 abstention, 1 contre) décide :

- d'appliquer les taux ci-dessus
- d'imputer les recettes correspondantes au budget primitif 2016.

21/2016

ÉTANG COMMUNAL DE LA PIÈCE DE COLOMBE : RÉGLEMENT

M. Médy COTTET, délégué à l'environnement, expose que par délibération en date du 20 avril 2015, le règlement de pêche a été adopté.

Il ajoute que des modifications doivent y être apportées, notamment sur la date d'ouverture de la saison de pêche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- Approuve le règlement tel que présenté.

22/2016

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT) : CONVENTION DE PRÊT DE LA PISTE VELO

M. le Maire expose que la Coordination Sécurité Routière de la Direction Départementale des Territoires de Maine et Loire peut mettre à la disposition de la commune, à titre gracieux, une piste vélo, pour un usage éducatif destiné à des enfants de 5 à 13 ans afin de les familiariser à la pratique du vélo et au respect de la signalisation routière. Elle est fournie sans les vélos et sans animateur.

Le matériel serait emprunté du 9 au 13 mai 2016.

Il ajoute qu'une convention de prêt de la piste vélo est proposée précisant les conditions générales de prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- Autorise M. le Maire à signer cette convention.

23/2016

ANGERS LOIRE METROPOLE : PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION

M. le Maire expose qu'un schéma de mutualisation doit être adopté entre la Communauté urbaine Angers Loire Métropole et ses communes membres conformément à l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un schéma de mutualisation doit désormais être adopté entre un EPCI et ses communes membres. Aussi est-il programmé qu'« *afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.* »

Prévue pour être appliquée dès juin 2015, la mise en place du schéma de mutualisation a été retardée pour tenir compte de l'élaboration sur le territoire national des schémas départementaux de coopération intercommunale.

Il ajoute qu'Angers Loire Métropole a proposé par délibération du Conseil de Communauté du 14 mars dernier le projet de schéma de mutualisation.

Principes du schéma de mutualisation des services

Dans un contexte de territoires en compétition permanente, Angers Loire Métropole s'est transformée en Communauté Urbaine à compter du 1^{er} janvier 2016 afin de partager de nouvelles compétences et de nouvelles ressources pour mieux développer et équilibrer son bassin de vie, optimiser les services publics rendus sur le territoire communautaire et rendre plus attractive l'agglomération angevine.

La transformation en communauté urbaine doit désormais s'accompagner progressivement d'une recherche d'efficience et d'économies d'échelle à travers la définition et la mise en œuvre d'un schéma de mutualisation. Celui-ci, en mode prospectif, doit s'intéresser aux questions d'organisation des services, au partage de l'exercice des compétences, à l'évolution de coopérations fonctionnelles, à la question des emplois, métiers et effectifs.

Evoquer le sens d'un schéma de mutualisation sous le seul volet des économies et de la performance peut s'avérer toutefois réducteur. Il convient de lui adjoindre également l'amélioration recherchée de l'exercice des missions et des conditions de travail. De même, le schéma de mutualisation devra concilier regroupement et optimisation des dépenses de fonctionnement en conservant la relation de proximité chère aux habitants des communes et des quartiers.

Etat des lieux des mutualisations existantes

La formation d'un schéma de mutualisation, conçu comme un outil de coopération territoriale, doit être un des leviers du projet d'agglomération et de développement de la Communauté Urbaine. Il doit reposer sur différentes formes de coopération.

- Les groupements d'achat
- La création de services communs entre ALM et les communes, c'est l'étape intermédiaire de l'intégration, c'est le cas pour l'instruction du droit des sols, du Conseiller en prévention, du technicien de secteur.
- La mutualisation de services fonctionnels, notamment dans les domaines managériaux et financiers, souvent en œuvre entre la Ville Centre et l'EPCI.

Objectifs du schéma de mutualisation des services

Le schéma de mutualisation se développera sur le mandat 2014-2020 en s'appuyant sur l'expérience acquise de ces différentes formes de coopération détaillées par ailleurs en annexe au présent rapport.

C'est pourquoi il poursuivra deux objectifs principaux :

1. Conforter et évaluer les coopérations et mutualisations existantes
2. Articuler les réflexions et propositions autour de quatre problématiques issues notamment du séminaire des directeurs d'Angers Loire Métropole et/ou de la ville d'Angers et des directeurs généraux des services des communes du 27 novembre 2015 :
 - Les ressources internes
 - La mise en réseau
 - Les moyens techniques
 - Le lien social

Pilotage du schéma de mutualisation des services

Le schéma de mutualisation fera l'objet, comme pour la démarche de création de la Communauté Urbaine, d'un pilotage de la part des élus de l'agglomération. Ce pilotage sera assuré par un lieu de décision : le Conseil communautaire, un lieu d'orientations : la commission permanente comprenant tous les Maires et les Vice-Présidents, un lieu de proposition : un groupe de pilotage présidé par le Président ou la 1^{ère} vice-présidente, la vice-présidente aux Ressources Humaines et composé de Maires et de vice-présidents ; un groupe technique de suivi composé de directeurs généraux de service de communes de strates différentes et de directeurs communautaires de services opérationnels et de ressources.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Il convient donc que la ville d'Angers se prononce sur ce projet de schéma de mutualisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de schéma de mutualisation d'Angers Loire Métropole,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- donne un avis favorable au projet de schéma de mutualisation d'Angers Loire Métropole

24/2016

ENFANCE JEUNESSE : CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE)

Mme Guillot, adjointe à l'Enfance Jeunesse, rappelle que la commune organise dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des activités d'animation pour les enfants et les jeunes et qu'il est nécessaire, parfois, en fonction du nombre d'enfants, de recruter des animateurs pour seconder le personnel en place.

Elle expose que le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs, dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Il est rappelé que les personnes recrutées doivent justifier des qualifications exigées et qu'elles doivent être affectées à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Les personnels sont payés sur une base d'un forfait journalier non fractionnable en demi-journée qui ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Il est proposé de recruter les animateurs saisonniers à l'ALSH au moyen du contrat d'engagement éducatif et de fixer différents forfaits journaliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- Décide de recruter, si besoin, des animateurs saisonniers, à l'ALSH, en Contrat d'Engagement Educatif,
- Fixe les forfaits journaliers suivants :
 - ✓ 67 € brut pour un animateur BAFA
 - ✓ 69 € brut pour un directeur diplômé
 - ✓ 55 € brut pour un stagiaire BAFA
 - ✓ 70 € brut pour un animateur séjours avec nuitée
- Autorise M. le Maire ou son représentant à procéder aux recrutements nécessaires et de ce fait, à la signature des contrats de travail ou tout autre document lié à ce dossier.

25/2016

GESTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES : CONVENTION AVEC LA FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes) & PARTICIPATION FINANCIERE

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 7 juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au FDGDON 49 et de fixer la prise en charge financière à 50% pour les particuliers demandeurs de destruction de nid sur leur parcelle privée.

Il ajoute qu'Angers Loire Métropole, dans sa séance du 7 mars 2016, a décidé, pour 2016, une prise en charge partielle des frais engagés à hauteur de 50% du montant de la prestation (participation plafonnée à 100,00 € par nid détruit) et le reste sera à la charge de l'habitant.

Il propose, au vu de cette décision, de revoir la participation financière de la commune.

Elle pourrait se traduire, pour une prestation supérieure à 200,00 € TTC, par la prise en charge à 50% du montant restant dû au-delà des 200,00 € TTC, avec une participation communale plafonnée à 100,00 € TTC par nid détruit.

Il précise qu'il y aurait lieu, du fait de ces nouvelles modalités, de modifier la convention signée avec la FDGDON.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,


- confirme son adhésion au FDGDON 49
- fixe, pour une prestation supérieure à 200,00 € TTC, la prise en charge à 50% du montant restant dû au-delà des 200,00 € TTC, avec une participation communale plafonnée à 100,00 € TTC, pour les particuliers s'étant manifestés, au préalable, en mairie

A titre indicatif, quelques exemples :

Montant d'une prestation (non contractuel)	Participation ALM	Participation de la commune	Participation du particulier
100,00 €	50,00 €	0,00 €	50,00 €
200,00 €	100,00 €	0,00 €	100,00 €
250,00 €	100,00 €	25,00 €	125,00 €
300,00 €	100,00 €	50,00 €	150,00 €
400,00 €	100,00 €	100,00 €	200,00 €
500,00 €	100,00 €	100,00 €	300,00 €

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention à intervenir et les avenants éventuels
- confirme la désignation des employés du service technique et Mrs Michel COLAS et Christian BONFANTI comme référents communaux.

A Soulaines sur Aubance, le 23 mars 2016

Le Maire

Michel COLAS

